

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 24 MARS 2025

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

MODIFIE ET REMPLACE LA DÉCISION N° 2021_11_470 du 10 NOVEMBRE 2021

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020, visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
- Considérant la subvention de 840 000 € attribuée par l'Etat au titre de la DSIL 2020 pour le projet de confortement et de modernisation du Viaduc du Buzon ;
- Considérant la subvention de 584 000 € attribuée par délibération de l'Assemblée régionale réunie le 26 mars 2021 pour ce projet ;
- Considérant la subvention de 420 000 € attribuée par délibération de la Commission Permanente du Département réunie le 5 avril 2022 pour ce projet ;
- Considérant le retard important pris par le projet, et l'impossibilité de terminer les travaux avant le 5 avril 2025, date de fin de validité de la subvention du Département ;
- Considérant que le Département n'a pu donner une suite favorable à la demande de prorogation de la durée de validité de la subvention qui lui a été adressée par la Ville de Gap ;
- Considérant la proposition faite par le Département des Hautes-Alpes à la Ville de Gap de déposer une demande de subvention actualisée pour les travaux restant à réaliser ;

DECIDONS

Article 1 : Objet

Les objectifs de la 2ème tranche de l'opération sont les suivants :

- Garantir l'alimentation en eau potable de la Ville,
- Assurer la continuité de la voie verte V64 entre le centre ville et le col de Manse,
- Maintenir un ouvrage important du patrimoine de la Ville de Gap.

Article 2 : Coût

Le coût total de la 2ème tranche de l'opération est de 1 200 000 € HT.

Article 3 : Financement

Afin de réaliser cette opération, des financements ont été attribués par l'Etat et la Région et sont sollicités auprès du Département, selon le plan de financement qui se décline ainsi :

	Montant HT	Taux
DÉPARTEMENT - sollicité	180 000 €	15 %
RÉGION - attribué (prorata)	250 285,71 €	21 %
Etat-DSIL 2020 (prorata)	360 000 €	30 %
AUTOFINANCEMENT	409 714,29 €	34 %
TOTAL	1 200 000 €	100,0 %

Article 4 : Modalités

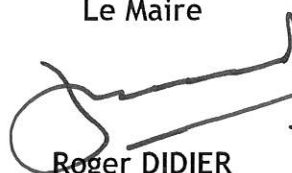
La Commune de Gap s'engage à respecter les modalités d'attribution fixées par les règlements administratifs et financiers de l'Etat, de la Région et du Département.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 24 MARS 2025

Le Maire


Roger DIDIER



Transmis en Préfecture le : 28/03/2025
Publié ou notifié le : 28/03/2025

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2025_03_163
Objet :	Demande de subvention pour les travaux de modernisation et de confortement du viaduc du Buzon -
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-03-28 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	005-210500617-20250328-D2025_03_163-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20250328-D2025_03_163-AI-1-1_0.xml	text/xml	931 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_16369.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20250328-D2025_03_163-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	72.2 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 mars 2025 à 10h32min28s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 mars 2025 à 10h34min35s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 mars 2025 à 10h46min59s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 mars 2025 à 10h47min04s	Reçu par le MI le 2025-03-28

